



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre et Maine Agglo
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 23
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 21

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 12 NOVEMBRE 2020**

Le six novembre deux mille vingt le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le douze novembre deux mille vingt.

Le Maire,

Le douze novembre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Procès-verbal affiché le dix-neuf novembre 2020

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine

Mme AUGER Edwige
Mme LEMAITRE Séverine
M. DELHOMMEAU Stéphane
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme MAISON Sophie qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain
M. PRUD'HOMME Christophe
Secrétaire : M. Christophe MATHE

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la réunion du 8 octobre 2020.

Considérant qu'il n'y a plus de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 8 octobre 2020.

1 Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12 en date du 20 mars 2017 la commune s'était opposée à ce transfert de compétence étant donné la charge de travail liée à la mise en place de la nouvelle structure intercommunale issue de la fusion de deux intercommunalités. Comme la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine agglo' n'est pas devenue compétente en matière de PLU depuis 2017, l'article 136 de la loi ALUR prévoit également de rendre obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions que celles ayant prévalu en 2017, soit lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' compte-tenu des différents plans à mettre en œuvre (PLH, SCOT, PCT, PGD, PCAET, schéma vélo, ...).

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le PLU approuvé le 09/01/2006, modifié et révisé le 11/06/2007, modifié le 12/09/2011 et le 08/06/2015.

Considérant qu'en application de l'article 136 de la loi ALUR, la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de PLU le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu depuis le 27 mars 2017, soit le 1er janvier 2021 ;

Considérant que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

Considérant que la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' n'est à ce jour pas compétente en matière de PLU ;

Considérant que la commune de Château-Thébaud souhaite s'opposer à ce transfert pour les raisons exposées plus avant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'

2	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
----------	---

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

VU le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 7 octobre 2020,

Considérant que la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo soumettra ce point au conseil d'agglomération à la majorité qualifiée, après avis des conseils municipaux,

Monsieur BOUSSONNIERE rappelle que compte-tenu, d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015, et d'autre part, de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, plusieurs compétences ont été harmonisées et mutualisées.

Au 1^{er} janvier 2020, il s'agit de la compétence « Enfance » avec la gestion des accueils de loisirs sans hébergement.

Dépenses : Animation et coordination des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Recettes : participation des familles et subventions affectées.

Cette compétence est évaluée à 31 879,24 € pour 2019. Sachant que le montant de l'attribution de compensation de 2019 était de 50 803,31 €, le montant de la compétence sera soustrait de notre attribution pour 2020 et s'établit désormais à 18 924,07€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint.
- **PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de Château-Thébaud à **18 924,07€**, à compter de 2020 et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

3	Convention de capture, transport et mise en fourrière des animaux errant avec l'association « Sous mon aile »
----------	--

M. le Maire rappelle que la capture des animaux errants sur le domaine public revêt un caractère obligatoire pour les communes,
Il rappelle que cette obligation s'entend 24h/24h et 7jours/7.
Les services communaux et les élus d'astreintes ne sont pas en mesure d'accomplir ces missions aussi il est proposé de conventionner avec une association agréée.
Dans le cadre de la proposition de l'association « Sous mon aile », chaque intervention est facturée 70€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

4	Bibliothèque municipale : proposition de gratuité du service et modification du règlement
----------	--

Mme LECORNET rappelle qu'en mai 2014, lors de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, un nouveau règlement et des tarifs avaient été votés (enfant : 5€, adulte :10€ et famille :15€) sachant que l'embauche d'un agent avait été nécessaire.
Mme LECORNET insiste sur la notion d'accès à la « Culture pour tous ».
Par ailleurs la municipalité propose aujourd'hui la gratuité du service compte-tenu du temps de traitement des paiements et de gestion de la régie.
En effet l'agent de bibliothèque ne dispose que de 12 heures de travail par semaine. Aussi le temps passé à cette gestion pourrait être utilisé pour d'autres tâches (animations, accompagnement des bénévoles,...)
Suite à une question de M. DELHOMMEAU, il est précisé qu'il n'est pas prévu de tarif pour les « hors communes » sachant que l'idée est de simplifier le système mais qu'une inscription annuelle sera exigée.
Il faut rappeler que les recettes représentent environ 2000 € par an soit une part modeste par rapport au coût du service, même si l'apport des bénévoles reste précieux.

Après en avoir délibéré, vingt (20) voix pour et deux (2) abstentions (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la gratuité du service de bibliothèque municipale
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **APPROUVE** la suppression de la régie de recette de la bibliothèque municipale au 31/12/2020.

5	Commande Publique : marchés publics - Contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes
----------	---

Vu les articles L2113-1 à 8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.),
Vu le projet de convention constitutive,

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et certaines de ses communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexée envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre des articles L2113-1 à 8 du Code de la Commande Publique (C.C.P.), pour le contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics comprenant le contrôle des installations électriques et gaz de certains bâtiments publics, et le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux.

Ce groupement de commandes est proposé afin de réaliser des économies d'échelle mais également de travailler avec un même fournisseur en vue d'acquérir un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Commune de La Planche sera coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la Commande Publique et d'assurer les opérations de sélection des offres. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Pour information le montant de ces contrôles pour la commune représente environ 2500€ par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **Approuve** le groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et certaines de ses communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexée, pour le contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics,
- **Approuve** les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexée,
- **Désigne** les membres suivants, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres, pour représenter la commune au sein de la Commission d'attribution du groupement :
Titulaire : Christophe MATHE
Suppléant : Jean-Michel BOUSSONNIERE
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier communal.

6	Finances : Extinction de créances, provision pour créances douteuses et admission en non valeurs
----------	---

Vu les états en date du 29 septembre 2020, transmis par Madame la Trésorière de Vertou pour lesquels il a été demandé :

- une admission pour créances éteintes de 438,35€,
- une provision pour créance douteuse à hauteur de 1 512,00€. A cet effet M. BOUSSONNIERE rappelle que le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision judiciaire relative à une procédure de surendettement,
- une admission en non valeurs de 100,00€ suite au recouvrement de certains produits dont les montants sont trop faibles.

M. le Maire invite à l'assemblée à se prononcer sur les 3 points présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **ADMET** en extinction de créance les titres de recettes émis pour un montant global de 438,35€
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget au compte 6542
- **APPROUVE** l'augmentation de la provision pour créances douteuses à un montant de 1512,00€,
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget au compte 6817
- **ADMET** en non valeurs les titres de recettes émis pour un montant global de 100,00 €
- **DIT** que cette dépense est imputée au budget au compte 6541

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Analyse financière du Trésor public des exercices 2017 à 2019**

M. BOUSSONNIERE indique que le rapport a été vu en commission finances. Toutefois il précise à l'assemblée que :

La situation financière de la commune est équilibrée, avec une capacité d'autofinancement en progression, une trésorerie supérieure aux préconisations, des délais de paiement inférieurs à la moyenne et une dette en réduction constante. Nos recettes fiscales sont aussi en progression grâce à la dynamique de nos bases. Par conséquent la capacité à engager de nouveaux projets est entière y compris par le recours à l'emprunt.

Par contre il faut noter une faible attribution de compensation (Agglo) et un FPIC (fonds de péréquation intercommunal) en baisse et sans doute à 0 à compter de l'année prochaine. Sur la fiscalité, la réforme de la taxe d'habitation nous sera très défavorable car elle stoppera la dynamique de cette ressource qui reste la première recette de notre budget.

➤ **Conseil Municipal des Enfants**

Dans le cadre du CME Mme LEHUCHER précise que les enfants vont écrire des cartes de vœux aux aînés (cela concerne environ 180 personnes).

Pour l'arbre des naissances, il a été planté mais la cérémonie est reportée.

➤ **Bâtiments**

M. MATHE informe que des travaux importants d'étanchéité sont nécessaires à la salle du Bois de la Haie.

➤ **Voirie**

M. GOURAUD rappelle que les travaux de la rue du Pot Gris ont commencé. Concernant la route de Caffino, l'étude se poursuit et les travaux sont envisagés pour septembre 2021.

Mme Hermon :

➤ **Fêtes et cérémonie**

Elle rappelle que la municipalité organise habituellement en fin d'année un repas pour les agents avec les élus. Ce moment convivial ne peut se faire cette année aussi un bon d'achat valable dans un restaurant de la commune a été offert. .

➤ **Environnement :**

Annulation des animations de la semaine de réduction des déchets.

➤ **Communication :**

L'application city All se développe avec en plus des informations présentées sur les panneaux lumineux, des informations plus complètes et variées accessibles sur smartphone.

➤ **Affaires scolaires :**

M. Touzeau précise que les protocoles sanitaires ont été renforcés avec des groupages stricts sur le restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire. Mais le service est fragilisé compte-tenu des nombreuses absences liées au cas contacts.

Pour le périscolaire un échange a eu lieu avec les pompiers afin de faciliter la prise d'astreinte des volontaires de la commune. Une convention sera proposée au prochain conseil.

➤ **Solidarité :**

Mme Lecornet indique que les élus de la commission Actions Séniors appellent les personnes âgées isolées afin de prendre de leurs nouvelles comme durant la première période de confinement. Par ailleurs elle souhaite engager un partenariat avec l'épicerie solidaire de Vertou. A voir.

Fin de séance à 22h16

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		Mme	ELINEAU NATHALIE	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DELPORTE KARINE	
M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	AUGER EDWIGE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
M.	COCHIN THIERRY		Mme	MAISDON SOPHIE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		M.	DELHOMMEAU STEPHANE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	
M.	ROBIN DENIS				